

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/L/412  
3 septembre 2001

(01-4194)

---

Original: anglais

## DÉCLARATION CONJOINTE DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'ASACR<sup>1</sup> CONCERNANT LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC À DOHA

New Delhi, Inde  
23 août 2001

*Communication de Sri Lanka*

La Mission permanente de Sri Lanka a fait parvenir au Président du Conseil général la communication ci-après, datée du 28 août 2001.

---

1. Comme le gouvernement de Sri Lanka assure actuellement la présidence de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, au nom des États membres de l'ASACR qui sont Membres de l'OMC, le texte de la Déclaration conjointe adoptée par les Ministres du commerce de l'ASACR à la réunion tenue à New Delhi (Inde) le 23 août 2001, concernant la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC qui se déroulera à Doha (Qatar), comme cela avait été fait avant les Conférences ministérielles de Genève et de Seattle.

2. Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer, en tant que document du Conseil général, la Déclaration conjointe des Ministres du commerce de l'ASACR qui constitue une contribution des pays de l'ASACR Membres de l'OMC au processus préparatoire de la quatrième Conférence

(Maldives), avant la Conférence ministérielle de Seattle, il a été souligné qu'il était de la plus haute importance, en particulier du point de vue des pays en développement, que la prochaine Conférence ministérielle de Doha aboutisse à un résultat consensuel.

3. L'avancement des travaux entrepris à l'OMC pour résoudre les problèmes identifiés par les pays en développement dans la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay a été examiné. Il a été vivement déploré qu'aucun progrès sensible n'ait été accompli, bien que le Conseil général de l'OMC ait clairement décidé, en mai 2000, d'étudier ces problèmes et de prendre des décisions en vue d'une action appropriée avant la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC. Tout retard supplémentaire risquait de porter atteinte à la crédibilité du système commercial multilatéral dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés. En outre, ces problèmes qui étaient une conséquence des Accords du Cycle d'Uruguay, devaient être réglés en premier, rapidement et concrètement, sans établir de liens avec d'autres questions.

4. Il a été constaté avec une vive inquiétude que les Accords du Cycle d'Uruguay et leur mise en œuvre avaient encore accentué les inégalités et les disparités entre les pays développés et les pays en développement. Il faudrait accorder une attention prioritaire à ce déficit de développement croissant dans tous les programmes de travail futurs de l'OMC, étant donné que la croissance soutenue de l'économie mondiale dépend de la mise en valeur du potentiel de croissance des pays en développement. À cette fin, il faudrait faciliter l'industrialisation de ces pays dans les secteurs où ils possèdent un avantage comparatif en améliorant leurs possibilités d'accès aux marchés des pays développés, qui doivent pour cela supprimer les subventions faussant les échanges, les obstacles non tarifaires et les mesures protectionnistes déraisonnables.

4.1 L'attention a été appelée sur les questions présentant un intérêt particulier pour les pays de l'ASACR, qui méritent d'être examinées d'urgence:

- a) Les Accords du Cycle d'Uruguay n'ont pas abouti, comme on l'espérait, à l'élargissement de l'accès aux marchés pour les exportations des pays en développement et des pays les moins avancés, en raison de l'existence de "crêtes tarifaires", de la progressivité des droits et du recours à des mesures non tarifaires, visant les produits qui présentent pour ces pays un intérêt à l'exportation. Les pays développés devraient renoncer à imposer des mesures non tarifaires, comme ils le font actuellement, sur les produits pour lesquels les pays en développement ont acquis

dernières années d'application de l'Accord sur les textiles et les vêtements, à faire preuve de modération dans la modification unilatérale des règles d'origine au

alimentaire et leurs moyens d'existence, et de répondre à leurs besoins en matière de développement rural, notamment en matière d'emploi rural. La flexibilité dont ils disposent aux termes de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) devrait être étendue à l'agriculture. Dans les négociations prescrites sur les services, il faudrait demander aux pays développés qu'ils prennent des engagements plus importants en matière d'accès aux marchés, notamment en ce qui concerne le mouvement des personnes physiques.

6. Il a été estimé que les négociations et les examens prescrits, les activités en cours dans les différents groupes de travail, les procédures d'accession de plus de 30 pays, et les travaux sur des questions de mise en œuvre constituaient déjà un programme assez vaste. L'adjonction de nouvelles questions risquerait de surcharger le programme de manière insupportable et l'inclusion de nouveaux thèmes de négociation ne pourrait être examinée que s'il y avait une convergence de vues entre les Membres de l'OMC.

7. Les initiatives en faveur de négociations sur des questions comme l'investissement et la concurrence qui limiteraient les possibilités d'action en matière de développement, ont été rejetées, de même que les initiatives en faveur de l'établissement d'accords plurilatéraux dans ces domaines, qui iraient à l'encontre des principes fondamentaux du système commercial multilatéral et pourraient amener à demander d'autres accords plurilatéraux, ce qui aurait pour effet de créer des niveaux d'engagements différents entre les Membres. Les propositions concernant des négociations sur les droits de douane applicables aux produits industriels devraient être examinées attentivement. Dans l'optique du développement, les questions devaient être abordées sans qu'il y ait une totale réciprocité. Il était urgent aussi d'élargir l'accès aux marchés des pays développés. Il a été demandé de nouveau aux pays développés de s'attaquer sérieusement aux problèmes prioritaires que sont la progressivité des droits, les crêtes tarifaires et les obstacles non tarifaires.

8. L'établissement d'un lien entre les questions commerciales et les questions sociales ou d'autres questions sans rapport avec le commerce, comme les normes de travail, a suscité une vive opposition. L'opposition résolue à la création d'obstacles au commerce sous couvert de considérations environnementales et à l'élargissement du volet environnement à l'OMC a été réaffirmée. En revanche, le programme de travail équilibré du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC a reçu un soutien sans réserve.

9. La participation des ONG ou de la société civile au processus décisionnel de l'OMC, qui est une organisation intergouvernementale, et la présentation de mémoires en qualité d'*amicus curiae* dans les procédures de règlement des différends ont été rejetées.

10. Une mise en garde a été formulée contre l'adoption de concepts comme celui de cohérence globale avec les activités d'autres organisations intergouvernementales, telles que l'OIT et le PNUE, car cela pourrait servir à établir un lien entre les questions commerciales et les questions sociales, ou à élargir le "volet environnement" à des fins protectionnistes.

11. Il a été convenu que compte tenu de la marginalisation croissante des pays les moins avancés (PMA) dans le commerce mondial, il faudrait prendre, entre autres, les mesures ci-après, dans l'esprit de la Déclaration conjointe adoptée à la récente Conférence sur les PMA pour promouvoir la participation de ces pays au système commercial multilatéral:

- a) Les PMA qui ont demandé à accéder à l'OMC devraient pouvoir le faire suivant une procédure accélérée, fondée sur des lignes directrices précises. Les conditions d'accession ne devraient pas être plus restrictives que celles qui ont été appliquées aux PMA qui sont passés du GATT à l'OMC. Les obligations imposées aux PMA accédants devraient être adaptées à leur niveau de développement et fondées sur le traitement spécial et différencié en faveur des PMA. Les préférences et les

concessions dont ils bénéficient au titre d'accords bilatéraux et régionaux au moment de leur accession à l'OMC pourraient être prises en compte. Dans le cas des PMA, la période de transition prévue dans différents accords devrait courir à compter de la date de leur accession.

- b) Les pays développés devraient prendre l'engagement contraignant d'accorder aux exportations des PMA un accès en franchise de droits et de contingents. Ils devraient aussi les exempter de l'application de droits antidumping, de mesures de sauvegarde ou de mesures non tarifaires.
- c)